

LA CEDH: POUR UN AVENIR À LA HAUTEUR DE SON PASSÉ

Le 14 novembre dernier a marqué le 60ème anniversaire du premier arrêt rendu par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, *Lawless v. Ireland*. Durant ces 60 années, la Cour de Strasbourg a contribué de façon inégalée à la promotion et l'enracinement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. On peut dire sans exagération que la CEDH est l'une des institutions qui, à l'échelle planétaire, a le plus contribué au maintien et à la promotion de la paix fondée sur les droits fondamentaux, donnant l'exemple à d'autres régions du monde - et cela devrait être reconnu par la communauté internationale.

Cependant, seul les plus inattentifs nieraient que le climat de stabilité et de croissance qui a marqué l'immédiat après-guerre en Europe et qui a permis à la CEDH de développer sa jurisprudence a fait place à une radicalisation croissante du débat public. La montée du populisme et des démocraties dites "illibérales" remettent en cause des consensus que nous considérons comme acquis il n'y a pas si longtemps.

C'est dans des moments comme celui-ci qu'une juridiction comme la CEDH est plus nécessaire que jamais. Il est essentiel que nous disposions d'une Cour qui soit garante des libertés et des droits les plus fondamentaux des citoyens, face aux menaces venues de visions unilatérales et partielles de la société ou de régimes populistes qui, tout en prétendant être de "véritables représentants de la volonté du peuple", ne sont rien d'autre que des autocraties déguisées.

Les anniversaires des institutions doivent être des moments de bilan et de réflexion. Le moment est peut-être venu pour la Cour de réfléchir sur elle-même et sur ce qu'elle doit faire pour préserver son autorité.

Sur le plan de la procédure, les critiques souvent formulées par la CEDH à l'égard des États pourraient sans doute lui être retournées : les procédures devant la Cour ne sont-elles pas trop longues ? La Cour n'est-elle pas en déni de justice lorsqu'il faut de longues années pour décider les appels des citoyens qui souffrent des violations flagrantes de leurs droits ? Un exemple frappant est celui des appels introduits par des centaines de magistrats turcs qui ont été expulsés sommairement après la tentative de coup d'État de 2016 et qui, presque cinq ans plus tard, attendent encore une décision et souffrent des détentions en conditions inhumaines et mettant en danger leur vie et la subsistance de leurs familles.

La CEDH doit aussi sérieusement reconsidérer les critères pour vérifier l'existence d'un "recours interne effectif" ou les exigences relatives à l'indication de mesures provisoires, dans les cas où nous assistons à un démantèlement organisé et systématique de l'État de droit. Si ces changements ne sont pas introduits, de plus en plus de ses arrêts seront inefficaces parce que tardifs, ce qui affectera irrémédiablement l'autorité de la Cour.

Sur le plan institutionnel, il faut renforcer l'indépendance et crédibilité de la Cour. Le modèle de financement de la Cour doit être repensé, en la libérant de la menace de coupes budgétaires découlant de décisions unilatérales d'États membres mécontents des jugements de condamnation, comme nous l'avons vu récemment.

La sélection des juges – élus par l'Assemblée Parlementaire après indication des États – devrait aussi être repensée. Le Conseil d'Europe (le Comité des Ministres, dans la Recommandation CM/Rec(2010)12, ou le Conseil Consultatif des Juges Européens, dans les Avis no. 10(2007) ou 21(2018)) a plusieurs fois répété le caractère essentiel de l'absence de toute ingérence des

autres pouvoirs dans la sélection des juges. Pourquoi ce principe ne s'applique-t-il pas à la CEDH ? Pourquoi ne pas donner à la Cour le pouvoir de sélectionner ses juges, par le biais de concours ouverts et transparents, avec des critères prédéfinis et clairs, sans interférence des États ou de l'Assemblée parlementaire ?

Et comme pour toute juridiction, la perception de son indépendance par le public est également essentielle au maintien de son autorité. Des épisodes qui peuvent amener les citoyens à douter de l'impartialité de la Cour par rapport à certains États – notamment les plus peuplés et les plus grands bailleurs de fonds – ne doivent pas se répéter. Un seul de ces événements malheureux peut détruire des années de jurisprudence solide.

Six décennies se sont écoulées depuis le début du long voyage qui a fait de la CEDH une référence mondiale. Le monde a beaucoup changé au cours de ces soixante années et la Cour de Strasbourg a joué un rôle clé dans ce changement.

Nous, citoyens européens, avons le droit d'exiger du Conseil de l'Europe et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme un nouveau départ, placé sous le signe de l'audace. Le succès de la CEDH sera le succès de la démocratie, de l'État de Droit, des droits de l'homme et, surtout, de la paix en Europe – un rêve en cours de réalisation et que nous ne devons pas laisser redevenir un mirage.

Filipe Marques (Président de *MEDEL – Magistrats Européens pour la Démocratie et les Libertés*)

Simone Gaboriau (Présidente de Chambre Honoraire de la Cour d'Appel de Paris, France ; co-fondatrice de MEDEL)

Jean-Paul Jean (Président de Chambre Honoraire à la Cour de Cassation, France)

Danuta Przywara (Présidente de la *Helsinki Foundation for Human Rights*, Pologne)

Roberto Romboli (Professeur de Droit Constitutionnel, Université de Pisa, Italie)

Andrzej Rzepliński (Ancien Président de la Cour Constitutionnelle, Pologne)

Vincenzo Varano (Professeur Emeritus de Droit Comparé, Université de Florence, Italie)